

Légende pictogramme



Aide à l'exploitation







Aide pour la logistique



Aide pour les ressources humaines



Aide aux infrastructures

Domaine	   
Type d'aide	Aide directe à l'exploitation
Services éligibles	Le service de transport (ferroviaire, fluvial, fluvio-maritime et maritime à courte distance) doit concerner des UTI faisant l'objet d'un transbordement sur un service de transport combiné régulier, commercialement ouvert et qui constitue une alternative au transport routier.
Montant de l'aide	Le montant de l'aide, proportionnel au nombre d'UTI transbordés, est calculé sur la base d'un montant unitaire fixé à 12 EUR/UTI (pour l'année 2008). L'aide est calculée sur la base d'un montant par transbordement et d'un montant par passage par point nodal. Les UTI vides sont également pris en compte
Bénéficiaires éligibles	L'aide est attribuée aux opérateurs de transport combiné. Le bénéficiaire peut être une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.
Dates	L'aide est définie annuellement, suite à un appel à manifestation d'intérêt.
Contact	MEEDDM: aides-combi.dgmt@developpement-durable.gouv.fr
Liens utiles	http://www.transports.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.shortsea.fr

Définitions essentielles

- **Unité de Transport Intermodal (UTI):** unité de chargement (conteneur, caisse mobile, semi-remorque) ou véhicule routier (camion, remorque, train routier, ensemble articulé)
- **Opérateur de transport combiné:** entreprise (ou groupement d'entreprises) qui supporte, au moins sur le maillon central de transport entre terminaux terrestres ou/et maritimes, le risque financier d'organiser un service (ferroviaire, fluvial ou maritime courte distance) complet dans une chaîne de transport combiné